

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 janvier 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul LE
DANTEC**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/01/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/01/2017 (accusé de réception du 09/01/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Election du président de Quimper Bretagne Occidentale

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale étant installé, il convient de procéder à l'élection de son président.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier de l'article L.5211-2 qui rend applicables au président et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints, notamment les articles L.2122-4 alinéa 1^{er} L.2122-1 et L.2122-7, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection du président, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions annexées au procès-verbal, monsieur Ludovic JOLIVET, président de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale ».